

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 17 MAI 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2022-50**

**OBJET : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Nogent sur Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Cœur de Nogent ».**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>68</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>16</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>84</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>84</b>
Pour	<b>84</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 17 MAI 2022

**OBJET : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Nogent sur Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement « Cœur de Nogent »**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-6, L.2422-12 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n° 20-01 du Conseil Territorial en date du 27 janvier 2020 approuvant le lancement du marché de conception-réalisation pour l'opération d'aménagement « cœur de Nogent »,

**VU** la délibération n° 20-132 du Conseil Municipal de Nogent sur Marne en date du 29 septembre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « cœur de Nogent »,

**VU** la délibération n° 20-118 du Conseil Territorial en date du 13 octobre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « cœur de Nogent »,

**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Cœur de Nogent » signée le 25 novembre 2020,

**VU** la délibération n° DC 2022-19 du Conseil Territorial en date du 7 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Nogent-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne et Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Cœur de Nogent »,

**VU** le projet de la présente convention et le plan du périmètre de la procédure de conception/réalisation ci-annexés,

**VU** toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent et du Territoire de poursuivre l'opération d'aménagement global sur le secteur du Cœur de Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de démolir les halles existantes, de requalifier le parking du marché en ouvrage, de reconstruire de nouvelles halles et d'aménager l'ensemble des espaces publics au droit du cœur de ville dont une nouvelle place du village, des espaces logistiques servants aux halles, des espaces verts et piétons,

**CONSIDERANT** la première convention établie entre la commune de Nogent sur Marne et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de transfert de maîtrise d'ouvrage partiel et temporaire portant sur les études pré-opérationnelles et la délégation du lancement de la procédure de conception-réalisation permettant de désigner un groupement lauréat qui réalisera l'opération,

**CONSIDERANT** l'article 8 de cette première convention qui prévoyait que celle-ci prenne fin à la date de la notification de la désignation du groupement lauréat du marché de conception-réalisation,

**CONSIDERANT** l'avancée de cette procédure et qu'il a lieu, dès lors, conformément à l'article 9 de cette première convention, de définir en commun les modalités de réalisation de la suite de l'opération,

**CONSIDERANT** que les deux parties se sont rapprochées et qu'il a été convenu de désigner l'Établissement Public Territorial Paris Est marne & Bois maître d'ouvrage unique de cette opération.

**CONSIDERANT** la nécessité de ce fait de convenir des modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage au Territoire pour l'ensemble de l'opération par le biais d'une nouvelle convention à intervenir entre la Commune de Nogent-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois,

Après avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 11 mai 2022,

## DELIBERE

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération Cœur de Nogent, comme jointe en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celles-ci.

### **ARTICLE 3 :**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n° DC 2022-19 du 7 février 2022.

### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220517-DC2022-50-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2022  
Date de réception préfecture : 20/05/2022